DCM : 2016-06-14/009

Envoyé en préfecture le 21/06/2016
Reçu en préfecture le 21/06/2016
Affiché le 21.06.2016
ID : 083-218301389-20160614-2016061409-DE

COMMUNE DE TOURRETTES **DEPARTEMENT DU VAR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2016 Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT – JL. GIRAUD– G. BARRA, **Adjoints**
S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG - A. PELLEGRINO – E. MENUT - J. TOCQUER - N. PERRICHON– S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**
Absents excusés : C. VELAY (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – A. RASKIN (pouvoir donné à C. BOUGE) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à R. AUBAULT) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)
Absents : A-M. GAUBERTI - W. DUBOSQ - A. CELKA

NOMINATION D'UN ELU : COMMISSION EAU / ASSAINISSEMENT.

Vu le transfert des compétences eau et assainissement conformément à la loi NOTRE, au 1er janvier 2020.
Vu la création des commissions eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence,
Vu le courrier de M. le Maire, en date du 12 avril dernier à M. Ugo, proposant M. Gérard Barra comme interlocuteur privilégié dans ces deux dossiers.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'importance de nommer un élu connaissant les différents dossiers qui seront traités en commission.

Il est proposé :

M. Barra, élu en charge des travaux pour représenter la commune de TOURRETTES.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACTER** de la nomination de M. Barra élu référent, aux commissions eau et assainissement.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE TOURRETTES 83 (Var)

Le Maire,

Camille BOUGE.